

Modalités d'inscription

PRINTEMPS D'ISSY 2018

1/ Documents à signer

- Demande d'Autorisation Municipale
- Autorisation parentale (uniquement pour les mineurs)
- Attestation sur l'honneur

2 /Documents à nous fournir pour compléter le dossier d'inscription

- Une pièce justifiant votre identité : Carte d'Identité Nationale ou Passeport
- Un justificatif de domicile (quittance EDF-GDF, facture téléphonique, loyer...)

Macaron pour véhicule

Rappel du cadre juridique

Informations générales

Merci de bien vouloir fournir également des photocopies pour l'ensemble des documents demandés

Demande d'autorisation municipale

Je soussigné(e) : Mme. Melle. Mr

Né(e) le / / à

Adresse :

Code postal : Ville :

Objet : Vide-grenier 2018

A l'attention de Monsieur André SANTINI

Maire d'Issy-les-Moulineaux
Centre Administratif Municipal
47, rue du Général Leclerc
92130 Issy-les-Moulineaux

Monsieur le Maire,

Par la présente, j'ai l'honneur de solliciter votre autorisation pour participer au Vide-grenier du dimanche 3 juin 2018.

A cette occasion, je mettrai en vente des objets usagés, personnels, vous certifiant qu'ils n'ont pas été acquis en vue de la revente et qu'ils ne proviennent ni de recels ni de vols.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

En vous remerciant pour votre compréhension, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes très respectueuses salutations.

A Issy-les-Moulineaux le :/...../2018

Signature :

DOCUMENT D'INSCRIPTION POUR LES PRINTEMPS D'ISSY DIMANCHE 3 JUIN 2018

Attention : Aucune inscription par correspondance, pour être validé, ce document devra obligatoirement être déposé (avec l'ensemble des pièces) à l'occasion des inscriptions à partir du lundi 14 mai à 12h, dans la limite des places disponibles.

Attestation sur l'Honneur

Je soussigné(e) : Mme. Melle. Mr

Né(e) le...../...../..... à :..... Profession :

Adresse :

Code postal : Ville :

Tél. domicile :Tél. portable :

E-mail :

Atteste que les objets que je mettrai en vente, le dimanche 3 juin 2018, pendant le vide-grenier, sont mes biens personnels, qu'ils sont usagés et n'ont pas été acquis en vue de la revente, et qu'ils ne proviennent ni de recels ni de vols.

Je déclare sur l'honneur ne pas être commerçant(e) et ne pas avoir participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Je certifie également avoir pris connaissance que le Vide-grenier est **réservé aux particuliers** et **interdit la vente des produits alimentaires et boissons.**
Le Vide Grenier est de même interdit à tout stand de nature prosélyte ou à caractère politique.

Numéro d'emplacement (à remplir par l'association) : _____

Participation pour un emplacement : tarifs selon secteur, annexés à ce dossier d'inscription.

Règlement : Espèces - Chèque

Fait à Issy-les-Moulineaux, le/...../2018.

Signature (précédée de la mention manuscrite "lu et approuvé") :

NB : Pour être validé, ce document devra obligatoirement être déposé à l'occasion des inscriptions. Aucun envoi par correspondance ne sera accepté. Ce document devra être accompagné de la photocopie de la carte d'identité et de l'original, et la photocopie d'un justificatif de domicile (quittance de loyer, facture EDF ou téléphone). Pour la personne donnant procuration : l'identité de la personne mandatée sera directement vérifiée à l'accueil. En cas de fausses déclarations ou remise de documents incorrects, l'association sera déchargée de toute responsabilité et pourra annuler l'inscription en cours. La personne signataire reconnaît avoir pris bonne note du fait qu'il ne sera nulle part proposé de remboursement quelconque en cas d'intempéries, d'annulation de l'inscription à son initiative et/ou d'annulation dans les cas reconnus de force majeure par la Législation Française.
--

Autorisation parentale

UNIQUEMENT POUR LES INSCRIPTIONS SECTEURS CLAVIM

Je soussigné(e) Madame, Monsieur (1).....

Agissant en qualité de Mère, Père, Tuteur(trice)(1)

Autorise (2).....
à participer au vide-grenier organisé le dimanche 3 juin 2018.

J'ai bien pris en compte que durant la manifestation, mon enfant mineur sera sous ma responsabilité, et qu'aucun fait engageant une quelconque responsabilité ne pourra être imputé à l'organisateur.

Fait à :

Date :

Signature

(1) Rayer la mention inutile

(2) Nom et prénom du mineur participant

Attestation sur l'honneur pour les mineurs

UNIQUEMENT POUR LES INSCRIPTIONS SECTEURS CLAVIM

Je soussigné(e), Madame, Monsieur

Adresse :

.....

Tél. :

Date et lieu de naissance :

Profession :

Certifie que les objets que mon enfant met en vente, dimanche 3 juin 2018 au cours du vide-grenier, sont ses biens personnels, qu'ils n'ont pas été acquis avec le but de les revendre et qu'ils ne proviennent pas de recel* ou de vol et que mon enfant n'a pas participé à deux autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (Article R321-9 du Code Pénal)

Je prends note qu'aucun remboursement ne sera effectué même pour des raisons d'intempéries.

J'atteste, par ailleurs, ne pas être un professionnel brocanteur.

**« Le recel est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 375 000 euros ».*

“ Toute fausse déclaration est punie d'une peine de deux ans d'emprisonnement et 30 000 euros, en application de l'article 441-6 du Code Pénal ”.

« Sera puni d'un emprisonnement de 2 ans plus et d'une amende de 37500 euros () quiconque () aura trompé ou tenté de tromper le contractant () soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ; () ».

Fait à Issy-les-Moulineaux

Date :

Signature

Rappel du cadre juridique

CODE PENAL (Partie Législative)

Article 321-1

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le recel est le fait de dissimuler, de détenir ou de transmettre une chose, ou de faire office d'intermédiaire afin de la transmettre, en sachant que cette chose provient d'un crime ou d'un délit. Constitue également un recel le fait, en connaissance de cause, de bénéficier, par tout moyen, du produit d'un crime ou d'un délit.

Le recel est puni de cinq ans d'emprisonnement et de 375000 euros d'amende.

CODE PENAL (Partie Législative)

Article 441-6

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Le fait de se faire délivrer indûment par une administration publique ou par un organisme chargé d'une mission de service public, par quelque moyen frauduleux que ce soit, un document destiné à constater un droit, une identité ou une qualité ou à accorder une autorisation est puni de deux ans d'emprisonnement et de 30000 euros d'amende.

Est puni des mêmes peines le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un paiement ou un avantage indû.

CODE DE LA CONSOMMATION (Partie Législative)

Article L213-1

(Loi n° 92-1336 du 16 décembre 1992 art. 322 Journal Officiel du 23 décembre 1992 en vigueur le 1er mars 1994)

(Ordonnance n° 2000-916 du 19 septembre 2000 art. 3 Journal Officiel du 22 septembre 2000 en vigueur le 1er janvier 2002)

Sera puni d'un emprisonnement de deux ans au plus et d'une amende de 37500 euros au plus ou de l'une de ces deux peines seulement quiconque, qu'il soit ou non partie au contrat, aura trompé ou tenté de tromper le contractant, par quelque moyen en procédé que ce soit, même par l'intermédiaire d'un tiers :

1° Soit sur la nature, l'espèce, l'origine, les qualités substantielles, la composition ou la teneur en principes utiles de toutes marchandises ;

2° Soit sur la quantité des choses livrées ou sur leur identité par la livraison d'une marchandise autre que la chose déterminée qui a fait l'objet du contrat ;

3° Soit sur l'aptitude à l'emploi, les risques inhérents à l'utilisation du produit, les contrôles effectués, les modes d'emploi ou les précautions à prendre.